

Département de
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE REMILLY

Compte Rendu de la réunion du Conseil municipal

Conseillers en fonction :

Séance du 1^{er} mars 2016

19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Conseillers votants :

16

Présents : STABLO - THIRIAT - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BURTIN - CHRISMENT - IVARS - JOUAN - LAURENT - OUDIN - RAGUSA - WEISBECKER

Absents excusés représentés : Claudine BOUCHE (procuration à Marie-Claude SCHARFF) – Isabelle BOURGUIGNON (procuration à Bernard THIRIAT) - Marie-Ange HEROLD (procuration à Evelyne KIEFFER)

Conseillers absents représentés :

3

Absents excusés : Pierre FAOU

Absents : Angélique JOULIN – Thierry WOLF

Date de la convocation : 22 février 2016

Conseillers présents :

13

Date d'affichage : 3 mars 2016

Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2016

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2016.

N° 1. 7-1 Finances locales : Comptes administratifs 2015 (budget principal et budgets annexes)

Le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Bernard THIRIAT, Adjoint, statuant sur le compte administratif 2015 et les comptes annexes, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 de la commune, du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif de la commune et les comptes annexes dressés par

Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, accompagnés des comptes de gestion du receveur.

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie STABLO, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2015 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ; procédant au règlement définitif du budget 2015,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Commune

	Report 2014	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	159 133,20 €	1 109 218,59 €	1 457 516,07 €	507 430,68 €
Investissement	- 225 946,01 €	1 212 837,34 €	1 406 279,05 €	- 32 504,30 €

Bâtiment Relais

	Report 2014	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	28 156,97 €	11 847,38 €	44 249,45 €	60 559,04 €
Investissement	- 32 495,16 €	37 622,34 €	32 495,16 €	- 37 622,34 €

Lotissement "Rue des Romains"

	Report 2014	Mandats émis	Titres émis	Résultat de clôture
Fonctionnement	152 947,38 €	143 437,73 €	143 437,73 €	152 947,38 €
Investissement	- 143 437,73 €	143 437,73 €	143 437,73 €	- 143 437,73 €

APPROUVE l'ensemble des comptes administratifs et déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 2. 7-1 Finances locales : Compte de gestion 2015 (budget principal et budgets annexes)

Le Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO, Maire, :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 de la commune, du Bâtiment Relais, et du lotissement "Rue des Romains", les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
 - après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,
 - statuant sur l'exécution du budget 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 3. 7-1 Finances locales : Affectation du résultat 2015 (budget principal et budgets annexes)

Après avoir entendu le compte administratif 2015, le Conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, décide d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal :

- compte R 1068	Investissement :	114 394,30 €
- compte R 002	Fonctionnement :	393 036,38 €

Budget bâtiment relais

- compte R 1068	Investissement :	37 622,34 €
- compte R 002	Fonctionnement :	22 936,70 €

(délibération votée à l'unanimité)

N° 4. 7-1 Finances locales : Budget primitif 2016 (budgets annexes)

Le Maire propose au Conseil municipal les budgets annexes 2016 du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains" :

Budget Primitif 2016 – Bâtiment relais

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	67 183,34 €	Dépenses :	76 867,34 €
Recettes :	67 186,34 €	Recettes :	76 867,34 €

Budget Primitif 2016 – Lotissement "Rue des Romains"

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	683 250,00 €	Dépenses :	683 250,00 €
Recettes :	296 875,46 €	Recettes :	296 875,46 €

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs 2016 du Bâtiment Relais et du lotissement "Rue des Romains".

(délibération votée à l'unanimité)

N° 5. 4-5 Fonction publique : Indemnité de conseil du Receveur municipal

Le Conseil municipal :

- VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M Christian THOMAS, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 6. 7-5 Demandes de subventions

Motion A – Travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole Eugène GANDAR :

Suite aux travaux d'extension de l'école Eugène GANDAR, seule une partie de la toiture des bâtiments existants abritant 2 salles de classe reste à rénover.

Le Maire avec l'aide de membres de la commission « bâtiment » a sollicité des entreprises pour l'élaboration de devis.

Le devis présenté par une entreprise de couverture s'élève à 20 972,00 € HT soit 25 166,40 € TTC.

Le maire propose de solliciter une subvention de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR - à hauteur de 40 % du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE,

- d'autoriser le Maire à passer commande des travaux de rénovation de la toiture de l'école Eugène GANDAR,
- de solliciter la subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 40 %.

(délibération votée à l'unanimité)

Motion B – Travaux divers : soutien à l'investissement public local :

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les mesures adoptées dans la Loi de Finances 2016 pour soutenir l'investissement public et notamment :

- l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes,
- le soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre, catégorie à laquelle appartient Rémilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de confier à Monsieur le Maire :

- l'analyse des investissements qui pourraient bénéficier des fonds mis en place,
- l'évaluation du coût et des modes de financement.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 7. 7-5 Subventions accordées : subventions diverses 2016

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 40 € à la Prévention routière pour l'exercice 2016 :

(délibération votée à l'unanimité)

N° 8. 1-1 Marchés publics – extension des écoles – pénalités de retard

A l'issue des travaux de rénovation et d'extension des écoles élémentaire et maternelle, le maître d'œuvre a constaté un certain nombre d'absences d'entreprises aux réunions de chantier, de retards dans l'exécution des travaux ou encore des prestations mal exécutées. Par conséquent, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières –CCAP- et notamment celles de l'article 4.3, le Maire propose l'application de pénalités d'un montant de 3 837,62 € HT correspondant à 19 jours de retard d'exécution des travaux pour l'entreprise WEBER, titulaire du lot 12. Ces pénalités seront opérées sur le solde du marché restant à payer.

Par ailleurs, l'article 3.3.3 du CCAP permet au maître d'ouvrage de retenir sur le solde dû le montant non réglé du compte prorata. Il est proposé de mettre en œuvre cette possibilité et de retenir cette somme sur le Décompte Général Définitif pour les entreprises qui ne se seraient pas acquittées de la totalité du compte prorata à l'entreprise OLIVO, titulaire du lot gros œuvre. Les sommes ainsi retenues seraient reversées directement à OLIVO sur présentation d'une attestation indiquant le montant restant à verser.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU le Code des Marchés Publics,
VU les dispositions du CCAP du marché de rénovation et d'extension des écoles et notamment celles de l'article 4.3,
CONSIDERANT les constatations faites par le maître d'œuvre concernant les absences aux réunions de chantier, les retards dans l'exécution des travaux et la mauvaise exécution d'un certain nombre de prestations,
DECIDE d'approuver l'application des pénalités et retenues telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
DECIDE de faire application des dispositions de l'article 3.3.3 du CCAP et de retenir sur le solde dû le montant non réglé du compte prorata pour le reverser directement à l'entreprise OLIVO, titulaire du lot gros œuvre.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 9. 3-3 Locations – convention de mise à disposition d'un local à l'Antenne des secouristes de Rémyilly

La Commune est propriétaire du local situé 13 rue de Metz. Ce local est mis gracieusement à disposition de l'Association Départementale de la Protection Civile de la Moselle - ADPC 57 – Antenne de Rémyilly.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention qui prévoirait notamment que les frais de fonctionnement (eau, électricité) sont acquittés par la Mairie puis récupérés auprès de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE,

- d'accepter les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux au profit de l'Association des Secouristes de Rémyilly prévoyant notamment le remboursement à la commune des frais d'électricité.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 10. 2-1 Urbanisme : approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – PLU-

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 9 mars 2015, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une modification du PLU pour le seul terrain d'emprise du projet de construction d'un centre funéraire. L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 30 jours consécutifs, du 11 janvier 2016 au 9 février 2016 inclus. Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et les conclusions du Commissaire enquêteur n'ont pas amené de modification au projet initial.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-21 à L153-23, L153-43 et L153-44, R153-20 et R153-21,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 janvier 2015 autorisant le Maire à entreprendre toutes les démarches pour aboutir à la construction d'une chambre funéraire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2015 prescrivant la modification du PLU de la Commune de Rémyilly,

VU l'arrêté n°62/2015 du Maire en date du 3 juin 2015 prescrivant la mise en œuvre de la modification du PLU,

VU l'arrêté n°143/2015 du Maire en date du 15 décembre 2015 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU,

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Rémyilly aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération accompagnée du règlement du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet.
(délibération votée à l'unanimité)

N° 11. 8-8 Environnement : bilan d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rémyilly et Environs

Monsieur le Maire rappelle que la rédaction du bilan d'activité du SIARE pour les systèmes d'assainissement des Stations de Traitement des Eaux usées de Rémyilly et d'Aubécourt a été confiée par LOREAT. Ces bilans pour l'année 2015 ont été transmis les 12 et 25 février 2016 par LOREAT. Les conclusions des bilans pour les systèmes de collecte et traitement des STEP de Rémyilly et d'Aubécourt sont évoquées par M. le Maire.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver et de valider les conclusions des bilans annuel et pluriannuel des systèmes d'assainissement de Rémyilly et d'Aubécourt rédigés par LOREAT et constituant le bilan annuel d'activité du SIARE.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 12. 3-3 Domaine et patrimoines : révision du bail du lot de chasse n° 2

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de renouveler le bail du lot 2 au profit du locataire en place, M. Robert LEFRANC, par une convention de gré à gré au prix de 4 840 €, soit au même montant que le bail accordé du 2 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Par courrier en date du 18 février 2016, Monsieur LEFRANC a sollicité la révision de son bail de chasse en évoquant l'application de l'article 11.2 du cahier des charges des chasses communales ou intercommunales de Moselle. Cet article prévoit les conditions de révision du prix du bail en cas d'évolution de la consistance des lots.

La consistance du lot de M. LEFRANC n'ayant pas été modifiée, il est proposé au Conseil municipal de ne pas donner suite à la demande de révision du bail.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le cahier des charges des chasses communales ou intercommunales de Moselle et notamment son article 11.2,

VU la convention de chasse négociée de gré à gré entre la Commune de Rémyilly et M. Robert LEFRANC en date du 24 octobre 2014,

CONSIDERANT la demande de révision du bail exprimée par M. LEFRANC en date du 18 février 2016, CONSIDERANT que le lot de chasse attribué à M. LEFRANC n'a pas changé de consistance, et que, par conséquent, les conditions évoquées dans l'article 11.2 du cahier des charges des chasses communales ou intercommunales de Moselle ne sont pas réunies,

DECIDE de ne pas réviser le prix du bail de location de chasse de M. LEFRANC.

(délibération votée à l'unanimité)

N° 13. 8-1 Enseignement : participation des communes extérieures aux frais scolaires

Chaque année, le Conseil municipal se prononce sur la participation demandée aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Rémyilly.

Le Maire communique au Conseil municipal le bilan chiffré précis faisant ressortir le coût de fonctionnement des écoles pour 2015 :

- Ecole élémentaire : 371,11 € par élève
- Ecole maternelle : 1 150,93 € par élève

L'école élémentaire, CLIS comprise, accueille 46 élèves de l'extérieur. L'école maternelle accueille 25 élèves de l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer la participation financière des communes scolarisant des enfants à REMILLY à :

- Ecole élémentaire : 371,11 € par élève
- Ecole maternelle : 1 150,93 € par élève

- CHARGE le Maire d'informer les communes et d'émettre les titres de recettes correspondant après le vote des budgets 2016.

(délibération votée à l'unanimité)

Lu, approuvé et signé
Pour extrait conforme
REMILLY, le 3 mars 2016
Le Maire, Jean-Marie STABLO